Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL001CCAS-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL001CCAS230405

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :
BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves ;

Etaient absents excusés :
THOMAS Fanny,
GRIMAUD Marie-Laure.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 mars 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9
Nombre de présents : 7 Suffrages exprimés : 7
Nombre de pouvoir : 0 Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – approbation du compte de gestion du budget du C.C.A.S. 2022

Monsieur Le Président expose que le compte de gestion 2022 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le comptable public du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine.

A la clôture de l'exercice 2022, le compte de gestion du budget du C.C.A.S. fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	82 203,67 €	82 203,67 €	8 864,74 €	91 068,41 €
Fonctionnement		48 264,28 €	48 140,45 €	48 140,45 €
Total (I+F)	**82 203,67 €**	**130 467,95 €**	**57 005,19 €**	**139 208,86 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL001CCAS-DE

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion 2022 du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **de l'autoriser à signer le dit document.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,

Signé électroniquement par Francis Breton
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

Francis BRETON

SAINT PHILBERT DE BOUAINE
Centre Communal Action Sociale
(Vendée)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le ……
et publication ou notification du ……
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL002CCAS-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL002CCAS230405

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :
BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves ;

Etaient absents excusés :
THOMAS Fanny,
GRIMAUD Marie-Laure.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 mars 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9
Nombre de présents : 7 Suffrages exprimés : 6
Nombre de pouvoir : 0 Votes : pour : 6 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – approbation du compte administratif du budget du C.C.A.S. 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil d'Administration résume les opérations comptables réalisées par le Président du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine.

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget C.C.A.S. fait apparaître un résultat global excédentaire de 139 208,86 euros se décomposant en un excédent de fonctionnement de 48 140,45 euros et en un excédent d'investissement de 91 068,41 euros.

Monsieur Le Président quitte provisoirement la salle de conseil pour laisser place au Président de séance.

Sur proposition de la Présidente de séance, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **d'approuver le compte administratif du C.C.A.S. de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessous :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL002CCAS-DE

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	20 813,13 €	68 953,58 €	39 399,54 €	48 264,28 €	60 212,67 €	117 217,86 €
RESULTATS DE L'EXERCICE		**48 140,45 €**		**8 864,74 €**		**57 005,19 €**
Résultats reportés				82 203,67 €		82 203,67 €
RESULTATS DE CLÔTURE		**48 140,45 €**		**91 068,41 €**		**139 208,86 €**
Restes à réaliser			11 606,34 €		**11 606,34 €**	
RESULTATS DEFINITIFS		**48 140,45 €**		**79 462,07 €**		**127 602,52 €**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,

Signé électroniquement par Francis Breton
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

Francis BRETON

SAINT PHILBERT DE BOUAINE
Centre Communal Action Sociale
(Vendée)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le .....
et publication ou notification du .....
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL003CCAS-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE **DEL003CCAS230405**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :
BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves ;

Etaient absents excusés :
THOMAS Fanny,
GRIMAUD Marie-Laure.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 mars 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9
Nombre de présents : 7 Suffrages exprimés : 7
Nombre de pouvoir : 0 Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – affectation des résultats 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif du budget général 2022 présente :
- Un excédent de fonctionnement de **48 140,45** euros,
- Un excédent d'investissement cumulé de **91 068,41** euros,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 dans le budget primitif 2023 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – Excédent de l'année antérieure 0,00 euros

Section d'investissement – dépenses :

001 – Déficit d'investissement reporté : 0,00 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL003CCAS-DE

<u>Section d'investissement – recettes</u> :

001 – Excédent d'investissement reporté : 91 068,41 euros

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 48 140,45 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,

Signé électroniquement par Francis Breton
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

Francis BRETON

SAINT PHILBERT DE BOUAINE
Centre Communal Action Sociale
(Vendée)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le ……
et publication ou notification du ……
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL004CCAS-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL004CCAS230405

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :
BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves ;

Etaient absents excusés :
THOMAS Fanny,
GRIMAUD Marie-Laure.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 mars 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9
Nombre de présents : 7 Suffrages exprimés : 7
Nombre de pouvoir : 0 Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – budget primitif du C.C.A.S. 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président soumet au vote du Conseil d'Administration le budget primitif 2023 du C.C.A.S. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif général 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philbert-de-Bouaine tel que résumé ci-dessous :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL004CCAS-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	65 500,00	0,00	0,00	67 500,00	0,00	0,00	67 500,00	67 500,00
011	Charges à caractère général (3)	16 990,00	0,00	0,00	15 650,00	0,00	0,00	15 650,00	15 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 580,00	0,00		10 200,00	0,00		10 200,00	10 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	9 100,00	0,00	0,00	9 100,00	0,00	0,00	9 100,00	9 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		33 670,00	0,00	0,00	34 950,00	0,00	0,00	34 950,00	34 950,00
66	Charges financières	3 700,00	0,00		3 100,00	0,00		3 100,00	3 100,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		500,00	0,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		4 200,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00		3 600,00	3 600,00
Total des dépenses réelles		37 870,00	0,00	0,00	38 550,00	0,00	0,00	38 550,00	38 550,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*23 630,00*			*28 950,00*	*0,00*		*28 950,00*	*28 950,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*4 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		27 630,00			28 950,00	0,00		28 950,00	28 950,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	67 500,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	66 500,00	0,00	67 500,00	0,00	67 500,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	7 200,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	59 300,00	0,00	60 500,00	0,00	60 500,00
Total des recettes de gestion des services		66 500,00	0,00	67 500,00	0,00	67 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		66 500,00	0,00	67 500,00	0,00	67 500,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées	67 500,00

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL004CCAS-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		156 097,95	11 606,34	0,00	156 552,52	0,00	0,00	156 552,52	168 158,86
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	128 597,95	11 606,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 606,34
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	136 552,52	0,00	0,00	136 552,52	136 552,52
Total des dépenses d'équipement		136 097,95	11 606,34	0,00	136 552,52	0,00	0,00	136 552,52	148 158,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 000,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		156 097,95	11 606,34	0,00	156 552,52	0,00	0,00	156 552,52	168 158,86
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées	168 158,86

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		27 630,00	0,00	28 950,00	0,00	28 950,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*23 630,00*		*28 950,00*	*0,00*	*28 950,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*4 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*27 630,00*		*28 950,00*	*0,00*	*28 950,00*

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	91 068,41

Affectation au compte 1068 (8)	48 140,45

Total des recettes d'investissement cumulées	168 158,86

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL004CCAS-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

Francis BRETON

SAINT PHILBERT DE BOUAINE
Centre Communal Action Sociale
(Vendée)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le ……
et publication ou notification du ……
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL005CCAS-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL005CCAS230405

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents :
BRETON Francis, BLUTEAU Sandrine, MORNET François, PATRON Gladys, BRIAND Virginie, MARTINEAU Jeanne et CAILLET Yves ;

Etaient absents excusés :
THOMAS Fanny,
GRIMAUD Marie-Laure.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30 mars 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 9
Nombre de présents : 7 Suffrages exprimés : 7
Nombre de pouvoir : 0 Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Objet : Finances – Vote des subventions 2023

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les demandes de subventions reçues pour l'année 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 085-218502623-20230405-2023_DEL005CCAS-DE

Après examen des différentes demandes,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	Versé 2022	Demande	Décision 2023
JALMALV VENDEE	50,00 €		50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €		1 100,00 € *
SOS FEMMES VENDEE	150,00 €	500,00 €	150,00 €
VIE LIBRE	50,00 €		50,00 €
ENTRAID'ADDICT MONTAIGU (ex Alcool assistance)	50,00 €		50,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (fédération vendéenne)	100,00 €		100,00 €
ASSOCIATION Valentin Haüy	50,00 €		50,00 €
TOTAL	**1 050,00 €**		**1 550,00 €**

**** hausse de la subvention de 500 € afin de contribuer à la prise en charge de la hausse des coûts d'énergie du local des errants situé à Rocheservière.***

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre et ont signé les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,

Signé électroniquement par Francis Breton
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

Francis BRETON

SAINT PHILBERT DE BOUAINE
Centre Communal Action Sociale
(Vendée)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le .....
et publication ou notification du .....
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.